

La violence et l'institution chez Gilles Deleuze

PETAR BOJANIC

Traduit du serbe par Igor Krtolica

« Formons la cité »¹

L'institution et/ou la figure de l'institution sont sans nul doute quelque chose de positif². Jamais Deleuze ne traite de l'institution comme d'un obstacle, comme d'une chose « pétrifiée » ou « morte », et jamais il n'appelle à la reconstruction, à la résistance, à la lutte voire à la destruction des institutions. Même dans *L'anti-Œdipe*, lorsqu'il revient sur les sources de la pensée de l'institution et de l'analyse institutionnelle en transformant en totalité la « théorie » de l'institution issue de ses premiers textes, Deleuze affirme que les grandes utopies socialistes du XIX^e siècle fonctionnent certes comme un « désinvestissement ou une "désinstitution" du champ social actuel », mais il ajoute que c'est « au profit d'une institution révolutionnaire du désir lui-même »³. Vingt ans plus tôt déjà, commentant l'institution du gouvernement chez Hume, Deleuze évoque en effet la correction de la souveraineté, le droit de résistance et la « légitimité de la révolution »⁴ ; mais là aussi l'institution nouvelle et idéale est l'unique but. Si les institutions qui se désinstitutionnalisent ne sont pas de véritables institutions, c'est qu'elles sont

¹ A.-L. de SAINT-JUST, *Institutions républicaines*, in *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 2004, p. 1138.

² L'indifférence de Deleuze à la distinction du singulier et du pluriel du mot « institution », et l'introduction de la figure de la « figure », posent déjà un problème supplémentaire. Cf. G. DELEUZE, *Empirisme et subjectivité*, Paris, PUF, 1953, p. 37, et 39 : « L'institution [...] est un système préfiguré » ; « L'institution, c'est le figuré ». En anglais, « figuré » est traduit par « figure » (« *The institution is the figure* »). G. DELEUZE, *Empiricism and Subjectivity*, tr. C. V. Boundas, New York, Columbia University Press, 1991, p. 49. L'institution est le figuré, le transféré, ou l'institution marque le transfert (ce qui existe se transfère autre part et devient quelque chose d'autre, quelque chose de transformé. Le transfert représente l'institutionnalisation, tandis que l'institution est le résultat de ce processus.

³ G. DELEUZE, F. GUATTARI, *L'Anti-Œdipe*, Paris, Minuit, 1972, p. 38.

⁴ G. DELEUZE, *Empirisme et subjectivité*, *op. cit.*, p. 42.

des institutions légales et légalisées⁵. Ainsi, seul mérite probablement le nom d'institution ce qui est révolutionnaire ; et inversement, ce qui est révolutionnaire semble ne devoir se trouver nulle part hors de l'institution. Autrement dit, la révolution est, d'une manière ou d'une autre, institutionnelle.

On remarquera, en premier lieu, le privilège que Deleuze accorde à l'expression d'« institution révolutionnaire » sur celle, moins originale, de « révolution institutionnelle »⁶. À plusieurs reprises, Deleuze emploie l'expression d'institution révolutionnaire, en étant sûrement tout à fait conscient de son histoire chaotique dans les périodes post-révolutionnaires, mais aussi de sa conformité aux intentions de Saint-Just. Il nous faut vérifier si cette expression est en mesure de décrire la théorie imaginaire de l'institution de Deleuze, mais aussi son engagement dans la théorie en général. Une tâche bien plus sérieuse consisterait à comparer les théories deleuziennes de l'institution, qui émergent sous les diverses influences de la phénoménologie française et de la philosophie du droit, avec la théorie de l'institution de Searle et les théories plus récentes du nouvel institutionnalisme. Une difficulté préliminaire, qui met immédiatement en question notre commentaire, réside dans le fait que Deleuze ne thématise pas pour son compte l'institution, et ne répond donc pas véritablement aux questions qu'il pose lui-même les années 1950 : qu'est-ce qui « explique l'institution »⁷ ? et « quelles doivent être les institutions parfaites, c'est-à-dire celles qui ne supposent qu'un minimum de lois ? »⁸. Au lieu d'expliquer en détail ses réponses souvent suggestives (par exemple, « Les lois lient les actions ; elles les immobilisent, et les moralisent. De pures institutions sans lois seraient par nature des modèles d'actions libres, anarchiques, en mouvement perpétuel, en révolution permanente, en état d'immoralité constante »⁹), Deleuze reste elliptique, et ne distingue pas précisément les influences et idées qu'il emprunte à Hume, ou Saint-Just, Sade, Renard, Hauriou, Durkheim, Malinowski, etc., si bien qu'il parvient finalement à faire complètement oublier son projet génial de 1953 : *Instincts et institutions*¹⁰. Naturellement, les conséquences d'un tel style d'écriture et d'une telle méthode de travail théorique questionnent le statut de la théorie au sein de l'institution dans un contexte d'actions de transformations révolutionnaires des institutions (qui transforme les institutions ? qui les purifie et qui les corrompt, et qui est en réalité le sujet de l'institutionnalisation ou de la désinstitutionnalisation ?). De

⁵ G. DELEUZE, F. GUATTARI, *L'Anti-Œdipe*, op. cit., p. 74.

⁶ Deleuze la mentionne dans une interview de 1972, d'abord publiée en italien, dans le contexte de mai 68 : G. DELEUZE, « Capitalisme et schizophrénie », in *L'île déserte* (1953-1974), Paris, Minuit, 2002, p. 329.

⁷ G. DELEUZE, *Empirisme et subjectivité*, op. cit., p. 38.

⁸ G. DELEUZE, *Présentation de Sacher-Masoch. Le Froid et le Cruel*, Paris, Minuit, 1967, p. 80.

⁹ *Ibid.*, p. 79.

¹⁰ G. DELEUZE, *Instincts et institutions* (textes choisis et présentés par G. Deleuze), Paris, Hachette, 1953.

même – et c’est exactement en cela que consiste notre problème –, la négligence de Deleuze et, pratiquement, l’abandon de sa tentative initiale d’une pensée de l’institution, indiquent peut-être qu’il pressent ou reconnaît que la thématization de l’institution est une tâche encore impossible. Du reste, John Searle n’a-t-il pas récemment montré que la théorie des institutions n’est pas encore constituée et que son développement en est toujours à un stade infantile¹¹ !?

Essayons malgré tout d’« intégrer » cette impossibilité de penser et d’expliquer systématiquement l’institution – qui renvoie à une certaine résistance institutionnelle et non-institutionnelle (extra- ou contre-institutionnelle) – dans le cadre de la tentative pionnière de Saint-Just, de Hume, de Deleuze, ou de Searle. Nous faisons l’hypothèse, après Saint-Just, que l’absence d’une pensée systématique de l’institution signifie avant tout l’impossibilité d’instaurer la république et de fabriquer des institutions révolutionnaires. Si nous avons à chercher le mérite principal de Gilles Deleuze quant à une théorie imaginaire à venir de l’institution, en raison de son usage forcé de l’expression d’institution révolutionnaire, nous le situerions dans son insistance sur la soudaineté du renversement ou de la perversion de *quelque chose* que l’institution accompagne ou qui a lieu en elle, et qui peut être appelé institutionnalisation. C’est ce qui est qualifié de révolutionnaire. La pure institution ou l’institution révolutionnaire permanente suppriment par exemple la corruption dans la république¹², ou bien occupent les espaces non-institutionnels en elle, ou encore forcent à se réformer tout ce qui est *limité* et *particulier*¹³. À l’inverse, l’impuissance de l’institutionnalisation, comme processus qui institutionnalise tout ce qui s’oppose à lui et lui résiste, montre paradoxalement que nous vivons encore aujourd’hui l’époque pré-révolutionnaire et pré-institutionnelle de Saint-Just. Car Saint-Just, notre éternel contemporain, détecte l’existence de deux phénomènes qui existent hors de l’institution et dont seule l’institution (révolutionnaire) peut finalement être le produit : la terreur et la corruption. On pourrait en effet attester que ces deux formes de violence (quoique nous laissons tout à fait ininterrogée le rapport entre la corruption et la violence) s’opposent aujourd’hui encore à l’institution

¹¹ J. SEARLE, « What is an institution? », *Journal of Institutional Economics*, 2005, Année I, n° 1, p. 22. Hugh Heclo a soulevé ce problème en analysant les vingt-et-unes définitions de l’institution (il y en a largement plus) qui sont aujourd’hui en circulation. Cf. H. HECLO, *On Thinking Institutionally*, Boulder-London, Paradigm Publishers, 2008, p. 48-51.

¹² « La terreur peut nous débarrasser de la monarchie et de l’aristocratie ; mais qui nous délivrera de la corruption ? Des institutions. On ne s’en doute pas ; on croit avoir tout fait quand on a une machine à gouvernement » (G. DELEUZE, *Instincts et institutions*, *op. cit.*, p. 35 ; A.-L. de SAINT-JUST, *Institutions républicaines*, *op. cit.*, p. 1135).

¹³ L’engagement de Deleuze est différent de celui de Merleau-Ponty qui reconstruit la *Stiftung* husserlienne et la réinstitutionnalisation. La révolution est pour Merleau-Ponty quelque chose qui est déjà présent dans la fondation, dans la première violence : « la révolution est réinstitution, aboutissant à renversement d’institution précédente » (M. MERLEAU-PONTY, *L’institution. La passivité. Notes de cours au Collège de France (1954-1955)*, Paris, Belin, 2003, p. 42).

et représentent sa principale tentation. Il semble que le mérite de Deleuze est d'avoir trouvé chez Hume, bien que celui-ci ne le thématise pas non plus explicitement, le commencement de l'histoire de la violence comme source et origine de l'institution et de l'ordre. Par conséquent, longtemps avant Hegel et Engels, et *a fortiori* avant Benjamin¹⁴, Hume suggère que la violence possède un primat sur le contrat et donne d'une manière ou d'une autre leur dynamique aux institutions.

Le Hume et le Saint-Just de Deleuze

Sur la base des soixante-six extraits du recueil *Instincts et institutions*¹⁵, il est possible en premier lieu de reconstruire la tentative de Deleuze, en même temps que sa difficulté à rendre clairement compte de sa propre intention. Son « Introduction »¹⁶ au recueil, ainsi que les quelques pages sur l'institution qu'il a écrits ou prononcés au cours de sa vie (et qui nous sont parvenus), nous autorisent à reconnaître la préséance que Deleuze accorde à certains auteurs : dans son premier livre, il présente deux extraits de Hume qu'il analysera autre part et des phrases célèbres de Saint-Just sur « l'institution, les mœurs et la loi » ; ensuite, quelques extraits sur l'institution et l'organisation (Buytendijk, Halbwachs) ; à Hauriou, Deleuze emprunte la distinction entre institution et personnification, et à Renard celle entre contrat et institution, qu'il prêtera ensuite de manière erronée à Hume ; à Lévi-Strauss et à Frazer, il emprunte le rapport entre instinct et tendance d'un côté et institution de l'autre, et de Durkheim il retient que la coercition est la caractéristique principale de l'institution ; de Malinowski, Deleuze reprend la relation entre institution et moyens, entre charte et institution¹⁷, etc. Il est possible en second lieu de

¹⁴ Etienne Balibar a récemment publié un grand texte sur la violence, qui fournit une longue explication du processus de conversion et de non-conversion de la violence en institution : E. BALIBAR, *Violence et civilité*, Paris, Galilée, 2010, p. 48, 66, etc.

¹⁵ Deleuze a assemblé différents extraits de textes sur l'instinct et l'institution. Dans le livre sont convoqués Malinowski, Alain, Hume, Lévi-Strauss, Kant, Frazer, Freud, Eliade, Plekhanov, Bergson, Goldstein, Saint-Just, Renard, Bachofen, Comte, Marx et de nombreux autres. Il semble que Deleuze ait lui-même traduit de l'anglais seulement quatre textes (par exemple ceux de Malinowski et de Frazer), tandis que les autres extraits sont repris dans des traductions françaises existantes. Sur les textes et intentions du jeune Deleuze, Guillaume Sibertin-Blanc écrit de manière toujours très inspirée dans sa Thèse de Doctorat, *Politique et clinique. Recherche sur la philosophie pratique de Gilles Deleuze*, soutenu à l'Université de Lille 3 en décembre 2006, p. 48-74 sq. (URL : <http://www.fichier-pdf.fr/2011/11/29/sibertin-blanc-guillaume/sibertin-blanc-guillaume.pdf>).

¹⁶ La courte « Introduction » (p. viii-xi) a été à nouveau publiée dans la revue *Philosophie* (n° 65, 2000, p. 23-26) puis reprise dans *L'île déserte*, *op. cit.*, p. 24-27.

¹⁷ G. DELEUZE, *Instincts et institutions*, *op. cit.*, p. 4-5. La phrase de Deleuze dans l'introduction (« L'institution se présente toujours comme un système organisé de moyens ») est en réalité une phrase de Malinowski (« *The institution as the organized means of realizing the values...* ») que Deleuze n'a pas traduite (cf. B. MALINOWSKI, *Freedom and Civilization*, London,

dégager relativement aisément certains dilemmes qui indiquent ce que Deleuze n'a pas fait et qui doit justement être fait. Il est nécessaire par exemple de revenir au passage de l'« Introduction » où Deleuze examine les institutions telles que l'État « auxquelles ne correspondent nulle tendance »¹⁸. Quelle tendance l'État comme institution satisfait-il chez nous ou en nous ? Quelle est la position de l'État dans la hiérarchie des institutions (pour Searle, il est « *the ultimate institutional structure* », tandis que Renard fait de l'État fédéral « l'institution des institutions ») ? Il est nécessaire également de relire cette surprenante conclusion de Deleuze dans *Empirisme et subjectivité* : « ce qui explique l'institution, ce n'est pas la tendance, mais la *réflexion de la tendance dans l'imagination* »¹⁹. Mais d'où provient l'imagination ? Toutefois, au préalable, il semble encore plus urgent pour nous de fournir, comme nous l'avons déjà évoqué, la raison pour laquelle Deleuze a interrompu son travail sur la théorie de l'institution, et ce afin d'expliquer sa découverte d'une « nouvelle » interprétation de l'institution. Alors, cette interruption signifierait justement que Deleuze réussit sans grandes difficultés à transposer cette recherche précoce dans ses théories plus tardives de l'analyse institutionnelle et, c'est notre hypothèse, qu'il parvient à la fois définir ce qui est l'essentiel de l'institution et à montrer les limites de sa thématization. Nous pourrions par conséquent trouver le résultat de sa tentative des années 1950 quant à l'institution dans les œuvres ultérieures, notamment dans ses ouvrages des années 1970. Il s'agit avant tout, chez lui, du procédé par lequel s'élabore la pensée de ce que l'on pourrait appeler institutionnalisation ou renversement. Deleuze a pu trouver l'origine de cette « méthode » dans les soixante-six extraits sur l'institution, notamment sous l'influence croisée de Hume et de Saint-Just, mais aussi à travers l'opposition (consciente ou non) aux figures classiques de la dialectique et à la compréhension hobbesienne de l'institution. L'absence de Hobbes du recueil *Instincts et institutions* sanctionne l'éviction par Deleuze d'un usage paradigmatique du verbe *to institute*, que Hume lui-même néglige. Chez Hobbes en effet, *to institute* signifie se décider, commencer quelque chose résolument²⁰. C'est l'acte subjectif décisif de création de quelque chose (à partir de rien) qui est tout l'opposé (mais aussi l'analogue) de la

Allan Wigate, 1947, p. 157). Deux extraits de Malinowski qui se trouvent au tout début du recueil expliquent le moment socio-psychologique dans les thèses deleuziennes sur l'institution. Les institutions sociales existent pour « rencontrer » ou « répondre » (*meet*) à des besoins psychologiques, tandis que chaque institution possède *a charter, a set of norms, activities, apparatus, functions*, etc. La notion de charte (Deleuze a pu aussi la trouver chez Renard dans *La philosophie de l'institution* de 1939), qui confère une universalité à une structure institutionnelle, est plus tard à nouveau employée par Deleuze dans son livre consacré à Foucault : « Une institution comporte elle-même des énoncés, par exemple une constitution, une charte, des contrats, des inscriptions et enregistrements » (G. DELEUZE, *Foucault*, Paris, Minuit, 1986, p. 19).

¹⁸ G. DELEUZE, *L'île déserte*, op. cit., p. 24.

¹⁹ G. DELEUZE, *Empirisme et subjectivité*, op. cit., p. 38.

²⁰ Cf. F. RANGEON, « Approche de l'institution dans la pensée de Hobbes », in *L'institution*, Paris, PUF, 1981, p. 92-93.

création de la nature, et c'est le sujet hobbesien qui l'effectue activement²¹. L'incertitude quant au sujet de l'institutionnalisation et l'apparition surprenante de son objet (l'institué)²² (n'est-ce pas l'importance de Hume pour Deleuze comme pour nous tous ?) découle d'au moins trois opérations simultanées et complémentaires. Le fait de négliger l'acte souverain de fondation d'un régime social se produit d'abord par l'apparition d'un contrat (contrat double puisque les deux aspects se coordonnent au lieu de relever d'une décision souveraine), puis par l'introduction d'une pluralité de sujets ou de groupes accomplissant ensemble le processus d'institutionnalisation, ou par exemple de légalisation de leurs possessions respectives, et enfin par la découverte que la décision ou l'institutionnalisation n'est ni parfaite ni achevée. La raison pour laquelle l'institutionnalisation ou l'institution n'est pas parfaite, c'est-à-dire n'est pas souveraine ou inaugurale, Hume la fournit explicitement en deux endroits, que Deleuze connaît très bien mais qu'il n'analyse jamais. Nous les citerons en anglais, en insistant tout de suite sur un problème crucial de traduction ou de renversement de l'institution du latin ou de l'anglais en français :

Time and custom give authority to all forms of government, and all successions of princes; and that power, which at first was founded only on injustice and violence, becomes in time legal and obligatory.²³

Time, by degrees, removes all these difficulties, and accustoms the nation to regard, as their lawful or native princes, that family, which, at first, they considered as usurpers or foreign conquerors. In order to found this opinion, they have no recourse to any notion of voluntary consent or promise, which, they know, never was, in this case, either expected or demanded. The original establishment was formed by violence, and submitted to from necessity. The subsequent administration is also supported by power, and acquiesced in by the people, not as a matter of choice, but of obligation.²⁴

Personne avant Hume probablement ne répète aussi distinctement que la violence (« la violence et l'injustice ») est au commencement, si bien que le *to*

²¹ L'usage par Hobbes de *to institute* correspond à la signification médiévale du terme *institutio* (commandement, commande). On remarquera que Pufendorf, dans *De iure naturali et gentium*, emploie dans le même sens le mot *impositionis* que le traducteur français, Barbeyrac, traduit par institution. Puisqu'il ne trouve pas de mot adéquat en français pour l'imposition, il est contraint de justifier sa traduction : « (...) institution se dit le plus souvent de tout ce qui est inventé et établi, par opposition à ce qui vient de nature. (...) notre Auteur (Pufendorf) veut dire lorsqu'il pose en fait que les choses Morales sont telles par imposition, et non pas d'elle-même ou par leur nature ». Cf. R. ORESTANO, « "Institution". Barbeyrac e l'anagrafe di un signifato », *Quaderni Fiorentini*, Année 1, n° 11-12, 1982, p. 175-176.

²² Cf. G. DELEUZE, « Trois problèmes de groupe », in *L'île déserte*, *op. cit.*, p. 274.

²³ D. HUME, *A Treatise of Human Nature* (1739), III, 2, 10 « Of the objects of allegiance ».

²⁴ D. HUME, « Of the Original Contract » (1752), in *Essays Moral, Political, and Literary*. Les deux dernières phrases sont ainsi traduites en français : « C'est la violence qui a fondé l'institution originelle, et la nécessité qui a produit la soumission. L'administration qui en découle est aussi soutenue par la force, et si le peuple s'y soumet, ce n'est pas choix, mais obligation ».

institute de Hobbes et le *to establish* de Hume sont totalement souillés par la violence. Toute triviale que puisse paraître aujourd'hui cette démystification de l'acte souverain et institutionnel, Hume aura pour toujours déplacé l'accent de l'institution ou du souverain qui la fonde sur le processus d'institutionnalisation et sur son objet (sur ce qui s'institutionnalise, l'institué, et ensuite également sur ce qui peut être institutionnalisé). Aussi les thèses de Hume font-elles office de préambule à toute modification significative de la conception de l'institution : qu'il s'agisse des différentes théories de la « contre-institution » depuis Saint-Simon (le contemporain de Hume) jusqu'à Durkheim ou Derrida, ou des théories sur l'existence d'institutions et de coutumes qui n'instaurent aucune norme, ou encore des théories sur l'origine des institutions sociales dans les situations où n'existe pas de volonté générale pour leur établissement (par exemple, les institutions monétaires, linguistiques, commerciales, juridiques, etc.).

Que fait donc Hume ? Comment déplace-t-il l'accent de l'institution sur l'institué ? Et comment Deleuze lit-il et combine-t-il Hume avec Saint-Just, avec lui plus qu'avec tous les autres ? La réponse à ces questions doit justifier notre insistance sur l'idée que la découverte par Hume du drame de l'institutionnalisation (l'opération par laquelle quelque chose devient et se transforme *de force* en quelque chose d'autre) devient le modèle de l'analyse deleuzienne. Dès lors, il nous faut clarifier le processus par lequel la forme verbale active qu'utilise Deleuze dans l'« Introduction », où il écrit que les institutions « transforment la tendance elle-même en l'introduisant dans un milieu nouveau »²⁵, qu'elles la contraignent en même temps qu'elles la satisfont²⁶, se transforme finalement en forme verbale passive (« l'espace institué par l'appareil d'État »²⁷) et, en pratique, dans la découverte d'un nouveau substantif dérivé du verbe instituer : institutionnalisation, étatisation. Deleuze formule tout cela de la manière suivante :

Les institutions ne sont pas des sources ou des essences, et elles n'ont ni essence ni intériorité. Ce sont des pratiques, des mécanismes opératoires qui n'expliquent pas le pouvoir, puisqu'elles en supposent les rapports et se contentent de les « fixer », sous une fonction reproductrice et non productrice. Il n'y a pas d'État, mais seulement une étatisation, et de même pour les autres cas.²⁸

Bien que les vues communes de Deleuze et Foucault aient incorporées celles de Saint-Just et de Sade sur les institutions à venir²⁹ dans lesquelles

²⁵ G. DELEUZE, « Instincts et institutions », in *L'île déserte*, *op. cit.*, p. 24.

²⁶ Cf. G. DELEUZE, *Empirisme et subjectivité*, *op. cit.*, p. 37.

²⁷ G. DELEUZE, *Mille plateaux*, Paris, Minuit, 1980, p. 592.

²⁸ G. DELEUZE, *Foucault*, *op. cit.*, p. 82.

²⁹ Cf. G. DELEUZE, « Pensée nomade », in *L'île déserte*, *op. cit.*, p. 353-354. « Trois principaux moyens de codage : la loi, le codage et l'institution. [...] Et puis il y a une troisième sorte de livres, le livre politique, de préférence révolutionnaire, qui se présente comme un livre d'institutions, soit d'institutions présentes, soit d'institutions à venir ».

domine « un modèle dynamique d'action, de pouvoir et de puissance »³⁰, elles n'auraient jamais pu exister sans Hume. Et Hume ainsi que Saint-Just construisent l'institution avant tout comme une immense action collective se déployant dans un temps indéfini. L'instance du temps est la caractéristique décisive d'après laquelle l'institution se différencie du contrat, à propos duquel Deleuze écrit de manière très inspirée dans *Présentation de Sacher-Masoch*, où il n'est néanmoins jamais fait mention de Hume.

On connaît la distinction juridique entre le contrat et l'institution : celui-là en principe suppose la volonté des contractants, définit entre eux un système de droits et de devoirs, n'est pas opposable aux tiers et vaut pour une durée limitée ; celle-ci tend à définir un statut de longue durée, involontaire et incessible, constitutif d'un pouvoir, d'une puissance, dont l'effet est opposable aux tiers.³¹

La multitude ou le peuple fabrique les institutions (« l'institution des peuples »³²), et ce travail s'opère sous les yeux de tous comme affaire générale et publique, comme république. Dans les deux passages que nous avons cités, Hume montre que le temps dissimule et dévoile progressivement ce qui se trouve à la source du pouvoir et de l'administration (*establishment*). Avec le temps, c'est-à-dire progressivement, se déploie le processus d'institutionnalisation ou de renversement de la violence et de l'injustice en des formes stables, qui obligent non seulement ceux qui participent à ces violences et injustices primitives mais aussi tous ceux qui deviendront finalement, et seulement avec le temps, membres de la communauté (les tiers). Hume distingue ainsi deux processus : il identifie d'abord la silhouette de la violence et de l'injustice à l'intérieur du pouvoir de l'institution, *sous* l'institution, c'est-à-dire un processus d'instauration (*was founded only on injustice and violence*) et de formation (*was formed by violence*) ; mais il affirme en même temps que certains facteurs auront pour effet de faire pâlir cette silhouette et de l'institutionnaliser. Bien que les facteurs de la réalisation de ce deuxième processus semblent être l'écoulement du temps, c'est-à-dire l'engagement collectif d'une multitude de gens — il n'y a pas d'institution sans une multitude qui se voit contrainte, contrôlée, obligée, assujettie, associée³³, etc. —, il est nécessaire d'ajouter que l'institutionnalisation est *a priori* un processus expansif et sans reste. Aussi, tous doivent s'engager et toute espèce de violence doit être éradiquée. Il n'y a rien qui subsiste *hors* de l'institution. Pour que s'arrête la violence qui anéantit les œuvres de la communauté et occupe de force le

³⁰ G. DELEUZE, *Présentation de Sacher-Masoch. Le Froid et le Cruel*, op. cit., p. 78.

³¹ *Ibid.*, p. 77-78. Cette légère correction de l'interprétation que Renard fait de la différence entre institution et contrat est marquée par les tentatives précoces et plus tardives de construire une distinction implicite chez Hume entre les deux. Cf. G. DELEUZE, « Hume » (1972), in *L'île déserte*, op. cit., p. 232.

³² A.-L. de SAINT-JUST, *Institutions républicaines*, op. cit., p. 1091.

³³ « Si un homme n'a point d'amis, il est banni » ; « Celui qui dit qu'il ne croit pas à l'amitié est banni » ; « Si un homme commet un crime, ses amis sont bannis ». *Ibid.*, p. 1102-1103.

territoire, pour que s'arrête la violence de pur égoïsme et de particularisation, Hume considère qu'il est nécessaire de stabiliser ensemble l'état contractuel (*establishment*), dont le produit sera le pouvoir et l'institution comme manifestation de ce pouvoir. La distinction que fait Hume entre *establishment* et *institution*, mais que ni Deleuze ni les traducteurs français ne relèvent, pourrait expliquer paradoxalement tout ce que nous devons à Saint-Just³⁴. La terreur et la corruption, donc les deux « formes » de violence qui, selon Saint-Just, sont hors de l'institution et qui doivent être institutionnalisées, se retrouvent exactement dans les analyses de Hume, où apparaissent les prépositions locatives *sous* (*establishment*) et *hors* (*institution*). Quand les institutions s'affaiblissent, quand la nature humaine les corrompt, quand elles sont contaminées par la perversion³⁵ et la corruption, il est alors possible de percevoir qu'à l'origine de ces *establishment* se trouve cette même violence (meurtre, vol, etc.). Lorsqu'ils apparaissent insuffisants pour empêcher l'opposition générale au processus d'institutionnalisation (le renversement ou la révolution), la violence ou la terreur deviennent des éléments visibles de l'ordre et de l'institution³⁶.

Du renversement

Nous faisons l'hypothèse que la « déformation » ou la « perversion » qu'évoque Hume, et dont sont responsables les gens ou la nature humaine corrompue, est l'indice de l'échec du renversement et de la révolution. Il n'y a pas d'institution révolutionnaire parce que tous ne s'engagent pas dans le processus de regroupement et de collaboration, et donc parce qu'il existe encore des gens passifs qui sont un obstacle, ceux-là mêmes que Saint-Just interpelle souvent et à qui il explique l'importance d'un engagement urgent de leur part. Que personne ne manque et ne reste hors du contrôle et de la pression du groupe, qu'il y ait une responsabilité collective (institutionnelle), est la condition pour que la violence s'institutionnalise pour toujours, c'est-à-dire se transforme et s'efface en quelque chose d'autre. Ce processus dynamique, qui présuppose qu'il n'y a pas d'exception ou de cas extraordinaire, que tous travaillent ensemble et soient *in toto* occupés à la fabrication et à la formation de la cité,

³⁴ Au moment crucial de sa thématization de l'institution dans *Empirisme et subjectivité*, Deleuze laisse d'abord de côté un passage important de l'*Enquête sur les principes de la morale* de Hume, puis il cite le Hume du *Traité* (p. 620, dans la traduction française) : « Bien que l'institution de la règle sur la stabilité de la possession soit non seulement utile... » (p. 37), tandis que l'original énonce : « *Tho'the establishment of the rule...* ».

³⁵ Hume lui-même emploie le terme *pervert*. Cf. D. HUME, *A Treatise of Human Nature* (1739), III, 2, 9, « Of the mesures of allegiance ».

³⁶ L'institution de la propriété intéresse par exemple beaucoup Hume, et Deleuze commente en détail les thèses sur la propriété et l'obéissance dans le *Traité de la nature humaine* et dans l'*Enquête sur les principes de la morale*.

correspond à l'usage que Hume ou Saint-Just font du terme *institution*. Quand Hume emploie deux termes différents, *institution* et *establishment*, pour indiquer l'interruption de la violence, son intention est peut-être de distinguer deux moments dans la légalisation de la propriété obtenue au moyen de la violence. La première étape, que Hume appelle *establishment*, implique la formation d'un pouvoir (la conversion de la puissance ou de la violence) par la stabilisation de la situation qui succède immédiatement aux différents crimes. Cette étape, qui est en même temps l'acte de naissance de l'« institution de la propriété » (selon les termes de Hume), ou dans un autre contexte de « l'institution de la propriété collective », est obligatoire pour tous les agents collectifs. Le facteur temps sur lequel Hume insiste renvoie à l'extension progressive du processus d'institutionnalisation, à l'inclusion de tous et à l'obligation de tous. Regardons maintenant comment Saint-Just et Deleuze comprennent ce processus et comment ils le formulent :

Il faut substituer, par les institutions, la force et la justice inflexible des lois à l'influence personnelle. Alors la révolution est affermie : il n'y a plus de jalousies, ni de factions : il n'y a plus de prétentions ni de calomnies.

Les institutions ont pour objet d'établir de fait toutes les garanties sociales et individuelles, pour éviter les dissensions et les violences ; de substituer l'ascendant des mœurs à l'ascendant des hommes.³⁷

Il faut que les institutions tiennent en place, qu'elles échangent quelque chose qui les précède (la violence, la puissance et les différentes figures de la séparation des individus), pour qu'alors seulement la révolution puisse être complètement menée à son terme. La suppression de la violence ou de la puissance au moyen de l'institution accomplit la révolution et est véritablement révolutionnaire. De surcroît, les institutions empêchent les conflits et les violences qui sont les conséquences évidentes d'un « échange » inachevé. Saint-Just anticipe clairement que ce processus d'échange de la violence en institutions requiert un temps déterminé et que cela explique la dynamique et l'activité interne de l'institution.

Et Deleuze d'employer le même verbe que Saint-Just :

Le monde moral affirme sa réalité quand la contradiction se dissipe effectivement, quand la conversation est possible et se substitue à la violence, quand la propriété se substitue à l'avidité (...). Etre en société, c'est d'abord substituer la conversation possible à la violence.³⁸

Dans le livre sur Hume, Deleuze est imprégné de la pensée de Saint-Just. En entrelaçant deux registres, il est clair que Deleuze annonce (bien que ce ne soit pas toujours explicitement ni sans réserve) le « sujet » de l'institutionnalisation. Ce sujet se distingue complètement de celui de Hobbes.

³⁷ A.-L. de SAINT-JUST, *Institutions républicaines*, op. cit., p. 1091.

³⁸ G. DELEUZE, *Empirisme et subjectivité*, op. cit., p. 27 et 29.

Nous pouvons désormais dégager provisoirement les conditions de cette tâche qui, de Saint-Just à Deleuze, demeure totalement inchangée. L'esquisse des conditions du renversement de la violence en institution ne pourrait être réussie qu'en donnant la position des diverses formes de violence à l'intérieur de ce théâtre révolutionnaire :

La substitution ou l'institutionnalisation est violente et ne consiste pas seulement en un acte qui par exemple crée ou fonde un nouvel ordre (*establishment*), mais aussi en une multiplicité d'actions permanentes qui se complexifient avec le temps. L'institution-nalisation dévoile d'une part une violence qui la précède et qu'elle interrompt (la violence primitive ou la terreur) et d'autre part une violence qui s'oppose à elle (la corruption).

Les trois violences qui se différencient toujours par leur forme et par leur force dépendent du nombre d'agents qui l'exécutent. La violence est réduite au minimum dans le processus d'institutionnalisation car le plus grand nombre l'exécute.

La violence de l'institutionnalisation est une violence qui prend place au sein du processus de conversion (Balibar)³⁹. La violence de la fondation et de la terreur se transpose (se traduit, se transfère, se transforme, se renverse, se substitue) en une contrainte par des règles, en une coercition symbolique ou institutionnelle.

L'institution révolutionnaire suppose qu'il n'existe plus de violence qui n'ait pas été convertie sans reste dans le corps de l'institution, et que rien ne subsiste en dehors de l'institution.

³⁹ E. BALIBAR, *Violence et civilité*, Paris, Galilée, 2010, p. 48.